Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 037-213700743-20260722-2026_046-DE

Séance du 22 juillet 2026

Délibération n°2026_046

1.4 – Autres types de contrats

Convention de mutualisation ascendante entre la commune de Chouzé-sur-Loire et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

L'an deux mil vingt-six, le **vingt-deux juillet à vingt heures**, le conseil municipal de la commune de Chouzé-sur-Loire dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAULT, Maire.

Date de la convocation : 16 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers votants : 19

Présents :
Monsieur Gilles THIBAULT Maire,
Monsieur Pierre DAVID, Madame Marina DANTIC, Madame Françoise ROUX, Monsieur Yvan BOIDÉ, Adjoints,

Monsieur Frédéric BIEMON, Madame Marie BOTTI, Madame Vanessa BRUNET, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Eva DIMA, Monsieur Laurent HERLIN, Monsieur Nicolas JAUSELON, Madame Charline MABILEAU, Monsieur Patrick MARTINEZ, Madame Guylaine THIBAULT, Madame Laurence VENNEVIER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Christian THOUET a donné pouvoir à Monsieur Pierre DAVID, Monsieur Éric BRISSET a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAULT
Absents ou absents excusés :

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin de favoriser une organisation efficace des services publics locaux et d'optimiser les moyens humains et matériels, il est proposé de conclure une convention de mutualisation ascendante entre la commune de Chouzé-sur-Loire et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette convention permet à la Communauté de Communes de bénéficier de l'intervention des services techniques communaux pour assurer certaines missions d'entretien de son patrimoine situé sur le territoire communal, notamment le fauchage, l'entretien des espaces verts, des sentiers pédestres, des bâtiments communautaires ainsi que des équipements.

Les agents concernés demeurent placés sous l'autorité hiérarchique du Maire pour leur gestion administrative, tout en étant placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes pendant l'exécution des missions confiées.

Les frais engagés par la commune feront l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes sur la base des tarifs horaires retenus par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 17 mars 2025, soit :

- Main-d'œuvre : 26,25 € par heure ;

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 037-213700743-20260722-2026_046-DE

- Matériel moyen et gros matériel : 23,00 € par heure.

Le remboursement interviendra au minimum une fois par an sur présentation d'un état des heures validé par les deux parties.

La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2026 et pourra être résiliée par chacune des parties dans les conditions prévues par celle-ci.

Au vu de ces éléments,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1 ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune et de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire d'organiser la mise à disposition des services techniques communaux afin d'assurer l'entretien de certains équipements et espaces communautaires situés sur le territoire communal ;
Considérant que cette convention précise les modalités de mise à disposition des agents, les conditions d'exercice de leurs missions ainsi que les modalités de remboursement des frais engagés par la commune ;
Considérant que le remboursement des prestations sera effectué sur la base des tarifs horaires arrêtés par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 17 mars 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la convention de mutualisation ascendante entre la commune de Chouzé-sur-Loire et la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire, annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **de** dire que les recettes issues du remboursement des prestations seront inscrites au budget communal.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE

Le Maire,
Gilles THIBAULT

Signé électroniquement par : Guillaume DELANOUE
Date de signature : 24/07/2026
Qualité : Chouzé-sur-Loire - Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Gilles THIBAULT
Date de signature : 23/07/2026
Qualité : Chouzé-sur-Loire - Maire